



SOMMAIRE DU PLAN

Régime collectif

Type de plan : Plan de bourses d'études collectif

Gestionnaire de fonds d'investissement :
Fonds d'études pour les enfants Inc.

Le 24 août 2020



FONDS D'ÉTUDES POUR
LES ENFANTS INC.

Le 24 août 2020

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le régime collectif. Veuillez lire ce sommaire et l'information détaillée sur le plan attentivement avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous avez jusqu'à 60 jours après avoir signé votre contrat pour résoudre votre plan et récupérer la totalité de votre argent, y compris les frais de souscription, mais à l'exception des primes d'assurance et de certains frais applicables.

Si vous résiliez (ou nous résilions) votre plan après 60 jours, vous récupérez vos cotisations, moins les frais de souscription et de traitement et les primes d'assurance payés (le cas échéant). Vous perdrez les revenus générés par votre argent. Vos subventions gouvernementales seront retournées aux gouvernements pertinents. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription dès l'adhésion. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.**

Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études collectif?

Le régime collectif est un plan de bourses d'études collectif conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Au moment où vous ouvrirez votre régime collectif, nous ferons une demande d'enregistrement du plan à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE) auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous pourrez ainsi faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant nommé à titre de bénéficiaire du plan s'inscrive dans un programme d'études admissibles. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions gouvernementales vous permettant d'épargner encore plus. Pour enregistrer votre plan à titre de REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de l'enfant que vous nommez bénéficiaire dans le plan.

Dans un plan de bourses d'études collectif, vous faites partie d'un groupe d'épargnants dont les cotisations sont mises en commun. Lorsque le plan arrive à échéance, chaque enfant du groupe reçoit sa part du revenu généré par ces fonds. Votre part de ce revenu et les fonds provenant des subventions gouvernementales sont versés à votre enfant sous forme de paiements d'aide aux études (PAE). Les PAE sont versés pour des études admissibles au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre votre revenu, vos subventions

gouvernementales et votre droit de cotisation au titre des subventions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu de ce plan; ou
- vous résiliez votre plan avant l'échéance.

Si vous résiliez votre plan, votre revenu sera versé aux autres membres du groupe. Par contre, si vous participez au plan jusqu'à l'échéance et percevez un PAE ou plus aux termes du plan, vous pourriez recevoir une part du revenu des membres qui ont résilié leur plan avant l'échéance.

À qui le plan est-il destiné?

Un plan de bourses d'études collectif peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux épargnants qui planifient d'épargner pour les études postsecondaires d'un enfant.

Vous pouvez adhérer à ce plan si :

- votre enfant est âgé de moins de 13 ans;
- votre enfant est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Le plan vous convient si vous êtes presque certain de ce qui suit :

- vous pouvez verser des cotisations de façon régulière et à temps;
- vous avez l'intention de participer au plan jusqu'à la date d'échéance;
- vous prévoyez que votre bénéficiaire fera des études admissibles

Si vous ne répondez pas à ces critères, il se peut que ce plan ne vous convienne pas. Le régime individuel ou le régime des performants offerts par Fonds d'études pour les enfants Inc. pourraient vous convenir davantage puisque ceux-ci comportent moins de restrictions. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux sommaires du régime individuel et du régime des performants qui se trouvent respectivement aux pages 36 et 44 du document d'information détaillée sur le plan.

Dans quoi le plan investit-il?

Le plan investit les cotisations nettes et les subventions gouvernementales principalement dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations gouvernementales, des hypothèques garanties, des quasi-espèces, des CPG et des titres du marché monétaire. Le revenu peut également être investi dans des obligations de sociétés et des titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse canadienne. Les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

Comment cotiser?

Avec vos cotisations, vous souscrivez une ou plusieurs « parts » du plan. Ces parts représentent votre participation au plan. Vous pouvez verser une cotisation unique ou des cotisations annuelles ou mensuelles.

Vous pouvez modifier le montant de vos cotisations à la condition de verser la cotisation minimale permise aux termes du plan. Vous pouvez également modifier votre calendrier de cotisations une fois que votre plan est ouvert. Toutes les options de cotisations offertes pour ce plan sont décrites dans l'information détaillée sur le plan. Vous pouvez également demander de plus amples renseignements à votre conseiller.

Le placement minimal dans le régime collectif est le montant le plus élevé entre 9,40 \$ par mois et une part.

Que devrais-je recevoir du plan?

Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre «Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre enfant, vous avez droit de récupérer vos cotisations nettes. Ces fonds peuvent vous être versés ou être directement versés à votre enfant.

Votre enfant pourrait être admissible à des PAE au cours de ses première, deuxième, troisième et quatrième années d'études postsecondaires, selon le cas. Pour chaque année, votre enfant doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement ou un programme admissible aux termes du plan afin d'obtenir un PAE. Tout programme d'études postsecondaires qui serait admissible aux fins des PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) serait considéré comme des études admissibles aux termes du plan dans la période permise.

Votre bénéficiaire peut percevoir des PAE jusqu'à la fin de la 35^e année qui suit l'année de la date d'adhésion. Les PAE sont imposables pour l'enfant.

Quels sont les risques?

Taux de résiliation

Dans les cinq dernières cohortes du régime collectif, 40 % des plans de chaque cohorte ont été résiliés avant leur date d'échéance en moyenne.

Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir la totalité de ses PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les cinq situations suivantes :

1. Vous résiliez votre plan avant la date d'échéance. Si vous résiliez votre régime collectif plus de 60 jours après votre date d'adhésion, mais avant la date d'échéance, ou si votre plan est résilié car vous avez omis de verser les cotisations requises et n'avez pas corrigé ce manquement au moyen de l'une des options offertes, vous perdrez toutes subventions gouvernementales et tout revenu généré par celles-ci dans le plan. De plus, vous ne serez pas admissible à un remboursement des frais de souscription du compte du fonds complémentaire de bourses d'études. Les subventions gouvernementales reçues seront retournées au gouvernement pertinent. Le revenu généré par vos cotisations sera transféré dans le compte PAE au profit des bénéficiaires restants dans votre cohorte. Le revenu généré par les subventions gouvernementales sera versé à un établissement d'enseignement agréé de notre choix.

2. Le bénéficiaire de votre plan n'est pas admissible à des PAE.

Il se pourrait que vous ne soyez pas admissible à recevoir le revenu généré par votre placement si votre bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir des PAE et si vous n'êtes pas admissible à obtenir un PRA. Nous ne pouvons pas prévoir quel sera le montant réel des PAE, étant donné que ce montant dépend de plusieurs facteurs, notamment du montant du revenu généré par vos cotisations nettes, ce montant pouvant varier d'une année à l'autre et le rendement passé n'étant pas nécessairement indicatif du rendement futur.

3. Vous omettez de verser des cotisations.

Si vous voulez poursuivre votre participation au plan avec le nombre de parts que vous avez souscrites, vous devez verser les cotisations manquantes. Vous devez effectuer un paiement de redressement administratif pour

insuffisance d'intérêts à l'égard de chaque mois antérieur au 1^{er} septembre 2020 où une cotisation était due correspondant à 1 % (composé mensuellement) des cotisations pour chaque cotisation qui était en souffrance aux termes du calendrier des cotisations. À compter du 1^{er} septembre 2020, le redressement administratif pour insuffisance d'intérêts sera abaissé à 0,583 % (composé mensuellement) des cotisations par mois après le 1^{er} septembre 2020 où chaque cotisation était due.

Si vous éprouvez des difficultés à verser les cotisations, différentes options s'offrent à vous. Vous pouvez réduire ou suspendre vos cotisations, annuler les cotisations futures, ce qui ferait en sorte qu'un nombre réduit de parts demeurerait investies jusqu'à l'échéance, transférer les fonds dans un autre plan ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais pourraient être exigés. Selon l'option choisie, vous pourriez subir une perte de revenu et de subventions gouvernementales. Si vous avez versé des cotisations mais avez ensuite omis de faire trois cotisations ou plus ou de suspendre vos cotisations et que vous n'avez pas corrigé l'un ou l'autre de ces manquements au moyen des options offertes au cours d'une période de 36 mois, nous transférerons automatiquement votre plan à un régime individuel.

4. Vous ou votre enfant laissez passer une date limite.

Cela peut limiter vos options par la suite. Vous pourriez également perdre le revenu de votre placement. Voici trois dates limites importantes pour ce plan :

• 60 jours avant la date d'échéance

Vous avez jusqu'à 60 jours avant la date d'échéance pour apporter certains changements à votre plan, ce qui comprend le transfert dans le régime individuel, le changement de la date d'échéance si votre bénéficiaire souhaite commencer son programme plus tôt ou plus tard que prévu et le transfert des fonds dans un autre REEE. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés.

• 1^{er} août – date limite de demande et de report de PAE

En général, si votre bénéficiaire est admissible à recevoir un PAE, il doit en faire la demande au plus tard le 1^{er} août de l'année d'études admissibles visée afin de recevoir un PAE pour cette même année ou pour en reporter le PAE. Dans le cas contraire, des frais de retard de 75 \$ s'appliqueront pour la demande. Rien ne garantit qu'une demande tardive sera traitée à temps pour qu'un PAE soit versé, auquel cas votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir ce PAE.

• Date d'échéance

Vous avez jusqu'à la date d'échéance initiale pour changer le bénéficiaire. Des restrictions et des frais s'appliquent.

5. Le bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles.

Par exemple, les études à temps partiel dont le programme dure moins de trois semaines consécutives ou offre moins de 12 heures de cours par mois ne permettront pas au bénéficiaire de recevoir des PAE aux termes de ce plan. Si votre enfant ne fréquente pas un établissement ou un programme admissible aux termes de ce plan, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire, transférer les fonds dans un autre REEE ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés. Certaines options entraîneront une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

6. Votre enfant ne termine pas son programme.

Votre enfant pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE s'il ne termine pas son programme d'études ou reporte ses études pour une période prolongée. Votre enfant peut reporter un PAE d'un an. Les reports sont accordés à la discrétion de Fonds d'études pour les enfants Inc.

Si l'une ou l'autre de ces situations se produit à l'égard de votre plan, veuillez communiquer avec nous ou parler avec votre représentant pour mieux comprendre les options offertes pour réduire vos risques de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, qui réduira à son tour la somme disponible aux fins des PAE. Les frais et charges de ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription*	200,00 \$ par part Ces frais de souscription peuvent se situer entre 2,8 % et 27,2 % du prix d'une part, selon l'option de cotisation que vous choisissez pour votre plan et l'âge de votre bénéficiaire au moment où vous ouvrez votre plan	Il s'agit de frais visant à payer les commissions de votre représentant et à couvrir les coûts liés à la vente de votre plan	Fonds d'études pour les enfants Inc.
Frais de dépôt annuels**	7,00 \$*** pour le mode de cotisation unique 10,00 \$*** pour le mode de cotisation annuelle 15,00 \$*** pour le mode de cotisation mensuelle	Il s'agit de frais pour le traitement de vos cotisations	Fonds d'études pour les enfants Inc.

* Les frais de souscription ne peuvent pas être augmentés sans le consentement du souscripteur.

** Sous réserve de modifications. Les souscripteurs seront informés de toute modification.

*** Plus les taxes applicables.

Acquittement des frais de souscription

Si vous souscrivez, par exemple, une part du régime collectif pour le compte d'un nouveau-né et que vous vous engagez à la payer au moyen de cotisations mensuelles jusqu'à la date d'échéance, la totalité de vos 11 premières cotisations sert à acquitter les frais de souscription jusqu'à concurrence de 50 % de ces frais. Cinquante pour cent (50 %) de vos 21 cotisations suivantes serviront à acquitter les frais de souscription jusqu'au paiement complet. En tout, cela vous prendra 32 mois pour acquitter les frais de souscription. Pendant cette période, 34 % de vos cotisations seront investis dans votre plan.

Frais payés par le plan

Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont payables sur le revenu généré par le plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE. D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Se reporter à la page 20 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais d'administration annuels*	0,5 % de la totalité des cotisations nettes, majoré des montants des subventions gouvernementales, ainsi que tout le revenu gagné**	À administrer votre plan, y compris la tenue de registres et la coordination entre le dépositaire, le fiduciaire et les conseillers en placement	Fonds d'études pour les enfants Inc.
Frais de gestion de portefeuille	Moyenne annuelle pondérée de 0,17 % des actifs gérés par les entreprises des conseillers en placement**	Pour couvrir les dépenses des gestionnaires de portefeuille de placement	Conseillers en placement
Honoraires du fiduciaire et du dépositaire	Taux annuel de 0,011 % sur la première tranche de 1 G \$ et de 0,0085 % sur le reliquat. De plus, le fiduciaire reçoit 9 \$ pour chaque souscription ou vente de titres**	Pour couvrir les dépenses du fiduciaire et du dépositaire	Fiduciaire dépositaire et dépositaire
Comité d'examen indépendant	La quote-part attribuée aux plans des frais annuels de 6 000 \$ par membre et les autres dépenses du comité d'examen indépendant, y compris la protection d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de déplacement et les autres débours raisonnables Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant total des frais et dépenses du comité d'examen indépendant s'établissait à 19 475 \$, qui a été partagé au pro rata par tous les plans	Pour couvrir les services du comité d'examen indépendant du plan	Membres du comité d'examen indépendant
Conseil d'administration	La quote-part attribuée aux plans des frais annuels de 6 000 \$ par membre externe du conseil	Rémunération des membres du conseil d'administration	Membres du conseil d'administration

* Pour les souscripteurs qui ont adhéré aux plans avant le 9 octobre 2012, les frais d'administration seront prélevés sur les cotisations des souscripteurs.

** Plus les taxes applicables.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.



Pour obtenir de plus amples renseignements

L'information détaillée sur le plan qui accompagne ce sommaire du plan contient de plus amples renseignements sur ce plan. Nous vous recommandons de la lire. Vous pouvez également communiquer avec Fonds d'études pour les enfants Inc. ou avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur ce plan.

Souscripteur 1

Date

Représentant

Date

Souscripteur 2

Date

Directeur de succursale / préposé provincial aux transactions

Date



**FONDS D'ÉTUDES POUR
LES ENFANTS INC.**

Fonds d'études pour les enfants Inc.
3221 North Service Road, Burlington (Ontario) L7N 3G2

Téléphone : 905 331-8377
Sans frais : 1 800 246-1203
Télécopieur : 905 331-9977

Courriel : customerservice@cefi.ca
Site Web : www.cefi.ca